

AR Prefecture

006-210600110-20230426-DM2023\_23-DE  
Reçu le 26/04/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ *23*

DATE D'AFFICHAGE : **26 AVR. 2023**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – LIVRAISON, LOCATION, DEMONTAGE ET GESTION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE DE 150 M<sup>2</sup> LORS DES FETES DE FIN D'ANNEE – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le marché public n°2021/PA-MP/04 en date du 29 novembre 2021,

Considérant qu'il a été conclu le 29 novembre 2021 avec la société SAS AZUR-ICE un marché public n°2021/PA-MP/04 portant sur la livraison, l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire synthétique de 150 m<sup>2</sup> lors des fêtes de fin d'année.

Considérant que les dates de location de la patinoire avaient été initialement prévues du 20 au 30 décembre 2023, à l'exception du 25 décembre.

Considérant que les dates des vacances scolaires de fin d'année ont été modifiées et portent sur la période du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Les dates de location de la patinoire synthétique, inscrites dans le marché public n°2021/PA-MP/04 du 29 novembre 2021, sont modifiées et portent sur la période du 29 décembre 2023 au 07 janvier 2024, à l'exception du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : Les autres dispositions du marché public précitées sont inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **26 AVR. 2023**

Le Maire,  
Roger ROUX

